



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-131

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-10-27-00004 - Délégations de signature aux agents de de la
Trésorerie de Belfort Établissements Hospitaliers. (4 pages)

Page 3

DDFIP

90-2023-10-27-00004

Délégations de signature aux agents de de la
Trésorerie de Belfort Établissements Hospitaliers.

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
TRÉSORERIE DE BELFORT ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Le comptable public, responsable de la **Trésorerie de Belfort Etablissements Hospitaliers**,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :

Délégation de signature générale est donnée à **Madame Béatrice DELITOT et Madame Chantal MARIE**, Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable de service à l'effet :

- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie ;
- d'opérer les recettes et les dépenses ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération ;
- d'effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés des établissements gérés ;
- de gérer les excédents de versement ;
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant ;
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable public soussigné et de ses adjointes, les tiers n'ayant pas à se faire justifier de cette absence ou de cet empêchement, cette même délégation de signature est donnée à **Madame Laurence KOENIG, Madame Marylène LANCIER, Monsieur Patrick LOMBARD et Monsieur Patrick MARTIN**, respectivement Contrôleuses principales et Contrôleurs principaux des Finances publiques.

Sans absence ou empêchement de la part du comptable public soussigné ou de ses adjointes, Madame Laurence KOENIG, Madame Marylène LANCIER, Monsieur Patrick LOMBARD et Monsieur Patrick MARTIN bénéficient respectivement des délégations de signature spéciales décrites dans les articles 2 et suivants.

Article 2 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les dépenses ;
- de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de retirer quittance valable de toutes sommes payées ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les dépenses des établissements gérés ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

Prénom NOM	Grade
Marylène LANCIER	Contrôleuse principale des Finances publiques
Diana FRIESS	Contractuelle de catégorie B
Audrey MARIE	Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes ;
- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les recettes des établissements gérés ;
- d'effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés des établissements gérés ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

Prénom NOM	Grade
Laurence KOENIG	Contrôleuse principale des Finances publiques
Fabienne MALISSARD	Contrôleuse des Finances publiques

Article 4 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes ;
- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les recettes des établissements gérés ;
- de gérer les excédents de versement ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

Prénom NOM	Grade
Céline GALMICHE	Contrôleuse des Finances publiques

Article 5 :

Pour l'action en recouvrement, **délégation spéciale** est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Grade	Limite des décisions gracieuses
Patrick LOMBARD	Contrôleur principal des Finances publiques	150 euros
Patrick MARTIN	Contrôleur principal des Finances publiques	150 euros

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick LOMBARD	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	3 000 euros
Patrick MARTIN	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	3 000 euros
Stéphane BERTOCCHI	Contrôleur des Finances publiques	12 mois	2 400 euros
Laurence ROSE	Agente administrative principale des Finances publiques	6 mois	1 200 euros

3°) tous états de situation et toutes autres pièces concernant le recouvrement, ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et le cas échéant les déclarations de créances, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	Grade	Actes autorisés
Patrick LOMBARD	Contrôleur principal des Finances publiques	Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus), déclarations de créances
Patrick MARTIN	Contrôleur principal des Finances publiques	Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus) et déclarations de créances
Stéphane BERTOCCHI	Contrôleur des Finances publiques	Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus) et déclarations de créances
Laurence ROSE	Agente administrative principale des Finances publiques	Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur et mises en demeure de payer incluses (actes supérieurs exclus)

Article 6 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés et quittances ;

Prénom NOM	Grade
Stéphane BERTOCCHI	Contrôleur des Finances publiques
Tahar AMGHAR	Agent administratif principal des Finances publiques
Olivier CLERC	Agent administratif principal des Finances publiques
Julie GRISEZ	Agente administrative principale des Finances publiques
Laurence ROSE	Agente administrative principale des Finances publiques
Adeline ROY	Agente administrative principale des Finances publiques

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 octobre 2023

Le comptable public


Thierry CHEVALLIER
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques